



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5031

Projet de loi relatif à la construction d'un bâtiment annexe pour le Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange

Date de dépôt : 07-10-2002

Date de l'avis du Conseil d'État : 22-10-2002

Liste des documents

| Date | Description | Nom du document | Page |
|-------------|---|-------------------------|-------------|
| 07-10-2002 | Déposé | 5031/00 | <u>3</u> |
| 22-10-2002 | Avis du Conseil d'Etat (22.10.2002) | 5031/01 | <u>27</u> |
| 02-12-2002 | Rapport de commission(s) : Commission des Travaux publics Rapporteur(s) : Monsieur Willy Bourg | 5031/02 | <u>30</u> |
| 20-12-2002 | Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (20-12-2002) Evacué par dispense du second vote (20-12-2002) | 5031/03 | <u>37</u> |
| 12-12-2002 | Performance énergétique des bâtiments | Document écrit de dépôt | <u>40</u> |
| 31-12-2003 | Publié au Mémorial A n°26 en page 418 | 5031 | <u>42</u> |

5031/00

N° 5031

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'un bâtiment annexe pour le
Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange

* * *

*(Dépôt: le 7.10.2002)***SOMMAIRE:**

| | <i>page</i> |
|--|-------------|
| 1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (18.9.2002) | 1 |
| 2) Texte du projet de loi | 2 |
| 3) Exposé des motifs..... | 2 |
| – Partie administrative | 2 |
| – Partie technique..... | 8 |
| 4) Plans..... | 12 |

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre des Travaux Publics est autoirsée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la construction d'un bâtiment annexe pour le Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange.

Palais de Luxembourg, le 18 septembre 2002

La Ministre des Travaux Publics,
Erna HENNICOT-SCHOEPGES

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un bâtiment annexe pour le Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de *euros* 26.700.000.– (*indice semestriel des prix de la construction 563,36 du 1.4.2002*), sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics scolaires.

*

EXPOSE DES MOTIFS

I. PARTIE ADMINISTRATIVE

1. EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'augmentation rapide des effectifs des élèves de l'enseignement secondaire technique, augmentation accélérée par la reprise par l'Etat de l'enseignement préparatoire, le Lycée technique du Centre est obligé de loger un grand nombre de classes du cycle inférieur dans des infrastructures provisoires localisées sur différents sites. Ainsi accueille-t-il actuellement sur ces sites des classes pour primo-arrivants, des classes d'intégration, des classes de 7e à 9e secondaire technique et des classes du régime préparatoire.

Le Lycée technique du Centre occupe actuellement cinq annexes qui constituent autant de solutions provisoires. Aujourd'hui ces solutions sont épuisées.

Les pavillons situés rue Coudenhove-Kalergi sont usés et du fait de la résiliation des contrats de bail, les bâtiments appartenant à la Ville de Luxembourg, se trouvant au 65 de l'avenue Pasteur, au 47 de la rue des Maraîchers, à la rue Mongenast et la rue du Château à Luxembourg doivent être abandonnés. Il y a urgence de procéder à des travaux de construction d'un nouveau bâtiment sur un site unique pour regrouper les élèves du cycle inférieur du Lycée technique du Centre.

*

2. ETAT ACTUEL

Les annexes du Lycée Technique du Centre sont donc composées de 5 bâtiments ou infrastructures différentes.

Seulement deux des bâtiments disposent d'ateliers nécessaires aux différents cours pratiques.

Seulement un des bâtiments est équipé de structures nécessaires à l'administration et les bureaux administratifs existants sont limités et trop petits.

Tous les bâtiments manquent de salles spéciales, p. ex. salles informatiques ou bureaux pour éducateurs et services du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires.

Une infrastructure sportive est inexistante.

L'évolution des effectifs dans les annexes du LTC de 1995 à 2001

| <i>Année</i> | <i>Effectifs</i> |
|--------------|------------------|
| 1994-1995 | 550 |
| 1995-1996 | 653 |
| 1996-1997 | 574 |
| 1997-1998 | 705 |
| 1998-1999 | 594 |
| 1999-2000 | 671 |
| 2000-2001 | 713 |

Les infrastructures disponibles dans les annexes:

| <i>annexe</i> | <i>IST 1</i> | <i>IST 2</i> | <i>rue des Maraîchers</i> | <i>rue Mongenast + rue du Château</i> | <i>Avenue Pasteur</i> | <i>Total</i> |
|-------------------------|--------------|--------------|-------------------------------|---|---------------------------|--------------|
| salles de classe | 6 | 13 | 6 | 0 | 16 | 41 |
| salles pour enseignants | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 3 |
| salles informatiques | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 |
| bureaux direction | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| bureau éducateurs | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| bureaux SPOS | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| secrétariat | 0 | 0 | 0 | 0 | 1*** | 1 |
| ateliers | 0 | 0 | 0 | 7** | 4**** | 11 |
| bibliothèque | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| cantine | 0 | 1* | 0 | 0 | 0 | 1 |
| nombre d'élèves | 102 | 207 | 102 | 0 | 313 | 724 |

* cantine pour IST 1 et IST 2

** mét., bois, céram., bât., art., mécan., électr.

*** 3 postes de travail

**** mét., bois, cuisine1, cuisine2

Infrastructures sportives:

Centre National Sportif et Culturel, Kirchberg

Stade Josy Barthel

Piscine Campus Geesknäppchen

Carte de la Ville de Luxembourg avec implantation des annexes



*

3. BESOINS EN INFRASTRUCTURES POUR L'ANNEXE DU LTC

3.1. Besoins en salles de classe et salles spéciales

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Salles de classe | 40 |
| Salles informatique | 2 (~ 45 leçons) |
| Salle spéciale (cours de physiques) | 1 |
| Salle spéciale (cours de chimie) | 1 |

En analysant les chiffres de fréquentation et le nombre actuel de salles de classes ordinaires, le nouveau bâtiment devrait disposer au moins de 40 salles de classe.

En prévoyant au moins une leçon en informatique par semaine et par classe le nouveau bâtiment devrait disposer au moins de 2 salles informatiques.

Sont à considérer comme salles spéciales des salles destinées aux cours scientifiques (chimie, physique ...) qui nécessitent un équipement spécial avec un local de stockage pour l'équipement.

3.2. Besoins en ateliers

| | |
|---------------------------------|----|
| Ateliers cuisine + 1 stockage | 2 |
| Ateliers bois + 1 stockage | 1 |
| Ateliers métaux + 2 stockages | 2 |
| Local four céramique | 1 |
| Ateliers artistique | 1 |
| Ateliers électrique | 1 |
| Ateliers mécanique + 1 stockage | 1 |
| Ateliers bâtiment | 1 |
| Total | 10 |

Les ateliers existant actuellement dans les différentes annexes devraient être regroupés dans un même bâtiment.

Actuellement les annexes disposent de 12 ateliers qui par leur regroupement sont plus flexibles à gérer.

(Remarque: Les ateliers sont à considérer comme ateliers d'introduction à la matière)

3.3. Besoins en Infrastructures administratives

| | |
|--------------------------------------|-------|
| Conférence pour enseignants | 1 |
| Grande salle de réunion | 1 (2) |
| Bureaux administration + 1 archivage | 2 |
| Bureaux de la Direction | 2 |
| Petite salle de réunion | 1 |
| Bureaux pour les éducateurs | 1 |
| Bureaux pour le service SPOS | 2 |

Une salle pour le personnel enseignant devrait être aménagée.

En envisageant une salle adaptée à recevoir 60-70 personnes, cette salle pourrait aussi se prêter à une grande salle de réunion.

Les bureaux d'administration sont à considérer comme bureaux de secrétariat. Deux autres bureaux sont à prévoir pour la direction du bâtiment.

Un bureau est à prévoir pour un éducateur.

Selon le règlement concernant les services SPOS, deux bureaux devraient être mis à disposition du SPOS, dont un en fonction de bureau, l'autre en fonction de parloir.

3.4. Salles de stockage

Afin de pouvoir stocker le matériel au besoin des ateliers ainsi que du personnel technique, 4 locaux de stockage, ou remises sont à prévoir.

3.5. Accueil et Cantine

Il est à prévoir un espace accueil et une cantine avec réfectoire. Les dimensions de l'espace cantine sont définies comme suit:

3.5.1. Locaux de stockage

| | |
|--|-------------------|
| Stockage (produits alimentaires secs): | 20 m ² |
| Stockage (produits non alimentaires): | 20 m ² |
| Stockage (produits de nettoyage): | 6 m ² |
| Chambre froide (positive): | 15 m ² |
| Chambre froide (positive): | 15 m ² |
| Chambre froide (négative): | 6 m ² |

3.5.2. Préparation froide

| | |
|--------------------------------|--|
| Surface à prévoir: | 25-30 m ² |
| Equipement standard à prévoir: | a) table de travail avec frigo intégré b) armoire réfrigérée c) plonge à 2 bacs d) lave-mains réglementaire e) armoire de rangement f) poubelle |

3.5.3. Préparation chaude

| | |
|--------------------------------|---|
| Surface à prévoir: | 50-60m ² |
| Equipement standard à prévoir: | a) four à air pulsé b) marmite c) poêles basculantes d) four électrique e) 2 friteuses h) 2 armoires réfrigérées i) plonge à deux bacs j) lave-mains réglementaire k) tables de travail l) armoires de rangement |

3.5.4. Distribution

| | |
|--------------------|----------------------|
| Surface à prévoir: | 35-40 m ² |
|--------------------|----------------------|

3.5.5. Plonge

| | |
|--------------------|----------------------|
| Surface à prévoir: | 20-25 m ² |
|--------------------|----------------------|

3.5.6. Restaurant scolaire*Remarque préliminaire:*

L'arrêté ministériel du 12 avril 1994 fixant les directives en matière de constructions scolaires précise:

„Suivant les besoins locaux, les bâtiments scolaires sont à équiper d'une cantine destinée à servir un repas de midi aux élèves. La hauteur libre minimale doit être de 3,25 m, la surface est à calculer sur la base de 1 m² par personne.“

Dans le contexte actuel d'une structure d'accueil adéquate pour la population scolaire concernée, il y a lieu de prévoir une surface plus importante par personne. (1,8 m²/personne)

| | |
|-----------------------------------|------------------------|
| Surface à prévoir pour 130 jeunes | 230-250 m ² |
|-----------------------------------|------------------------|

Par ailleurs, il faut programmer l'installation de fontaines à eau à l'intérieur du restaurant ainsi qu'une signalétique appropriée à l'extérieur et à l'intérieur du restaurant.

3.5.7. Parties privatives

Bureau: 12 m²

Vestiaires et sanitaires pour le personnel, 8 personnes de sexe différent.

3.6. Loge concierge

3.7. Parking

Est à prévoir un parking à ~ 50 emplacements pour automobiles et un parking pour vélos.

*

4. RESUME DES BESOINS EN INFRASTRUCTURES

| | |
|--|-----------------|
| Salles de classe | 40 |
| Salles informatique | 2 (~ 45 leçons) |
| Salles spéciales (physique, chimie) | 2 |
| Ateliers cuisine + 1 stockage | 2 |
| Atelier bois + 1 stockage | 1 |
| Ateliers métaux + 1 stockage | 2 |
| Local four céramique | 1 |
| Salle polyvalente: artistique + céramique + local technique multimédia | 1 |
| Atelier électrique | 1 |
| Atelier mécanique + 1 stockage | 1 |
| Atelier bâtiment | 1 |
| Conférence pour enseignants | 1 |
| Grande salle de réunion | 1 |
| Bureaux administration + 1 archivage | 2 |
| Bureaux pour la Direction | 2 |
| Bureaux SPOS | 2 |
| Bureau Educateur | 1 |
| Infirmierie, local médical + vestiaires masculins et féminins | |
| Local pour personnel technique | |
| Vestiaires et douches personnel | |
| Loge portier | 1 |
| Centre de documentation / bibliothèque | |
| Cantine | |
| Parking | 50 places |

II. PARTIE TECHNIQUE

1. – SITUATION

Le projet de construction d'un bâtiment industriel pour le compte du Lycée Technique du Centre se situe sur le terrain voisin de l'école primaire de Dommeldange implantée rue Nicolas-Hein et rue Mongenast-Servais à Dommeldange. Le site est limitrophe à une zone classée verte à l'est et surplombé par les habitations des rues Paul-Henkes et van der Meulen. Les terrains situés au nord de notre site, donc du côté opposé de l'école primaire, seront lotis par les soins d'un promoteur privé.

L'Association Luxembourg Alzheimer ainsi que les friches industrielles de la MecanArbed se trouvent vis-à-vis du terrain d'implantation.

La desserte du site est favorisée par la proximité de la Gare de Dommeldange qui se trouve à 400 m ainsi que par la ligne d'autobus No 14. L'aménagement d'une gare d'autobus n'est cependant pas possible en raison de l'exiguïté du terrain, les bus pourront cependant stationner le long de la rue Nic.-Hein.

Le terrain

Le terrain appartient à la Ville de Luxembourg. Il est classé d'utilité publique dans le PAG de la Ville de Luxembourg. Il ne comporte aucune construction mais présente par contre une rangée d'arbres constituant une séparation naturelle entre l'école projetée et l'école existante. La Ville de Luxembourg souhaite garder ces arbres ainsi que la rangée d'arbres au bord du trottoir.

La partie arrière du terrain, faisant déjà partie de la zone verte évoquée ci-dessus, sera également mise à disposition par la Ville de Luxembourg moyennant un droit de superficie.

Le terrain accuse, surtout en sa partie arrière, une forte pente de la rue Hein vers la rue Henkes. Cette dénivellation est d'environ 7 m de la limite de propriété jusqu'à la façade arrière du bâtiment projeté. La surface du terrain est de 1ha08a.

Le niveau de la nappe phréatique est relativement haut, ce qui impose des mesures d'étanchéisation au niveau du souterrain du parking couvert.

Implantation

L'implantation du nouveau bâtiment scolaire prévoit une surface engazonnée d'une largeur de 45 m qui sépare de façon naturelle l'école projetée et l'école existante. Le tracé des arbres existants ne fait que renforcer cette séparation.

Le projet se marie parfaitement avec la pente du terrain, de sorte que les 2 corps de bâtiment sont décalés d'un niveau.

L'orientation du projet prévoit des expositions est et ouest des salles de classe, salles de classe spéciales et ateliers. Le parking semi-enterré, implanté en partie arrière du projet, dérobera aux regards la plupart des voitures du corps enseignant. Le projet prévoit en plus une rangée d'emplacements de voitures en bordure de voirie.

L'aire de livraison localisée entre les 2 volumes du projet dessert à la fois le stock de la cuisine et l'atelier mécanique. L'exiguïté du terrain ne permet cependant pas les manoeuvres des camions semi-remorques.

*

2. – CONCEPTION ARCHITECTURALE

Le projet se subdivise en 2 corps de bâtiment disposés parallèlement à la pente.

Un premier volume „REZ + 2 Niveaux“ regroupant:

- 1 niveau d'ateliers
- 1 niveau de salles de classe spéciales
- 1 niveau de salles de classe

Ce volume s'implante, moyennant un recul de 8 mètres, en bordure de voirie. Le recul abrite une vingtaine d'emplacements extérieurs.

Un deuxième volume „REZ + 3 Niveaux“ regroupant:

1 niveau de parking souterrain à moitié enterré, abritant une trentaine d'emplacements de véhicules incluant notamment une aire de livraison et les emplacements pour handicapés nécessaires à proximité de l'ascenseur respectif

1 niveau d'administration et de restauration scolaire

2 niveaux de salles de classe.

L'entrée principale de l'école ainsi que l'entrée séparée pour les ateliers se situent du côté opposé de l'aire de livraison.

Une zone de récréation extérieure non couverte, aménagée entre les 2 volumes complètera l'aire de récréation située entre le bâtiment projeté et l'école primaire existante.

Le décalage entre les volumes hauts et bas du projet est dû au tracé oblique des arbres séparant les écoles existante et projetée.

Les ateliers comportent une hauteur libre sous poutraison de 4,50 m. Ceci afin de donner la possibilité à la Ville de Luxembourg, propriétaire du terrain, de réutiliser les ateliers en cas de reprise du bâtiment. Cette réaffectation pourra se faire sous forme d'aménagement d'atelier communal, de dépôt communal, etc.

Il faut noter que le projet proposé, faute de place due à l'exiguïté du terrain, ne bénéficie pas d'infrastructures sportives.

Les façades seront constituées de tôles métalliques thermolaquées. Les menuiseries métalliques tels que châssis de fenêtre et de porte ainsi que le système de protection solaire seront en alu thermolaqué. Les grands vitrages des ateliers, implantés en recul par rapport à l'alignement de façade des niveaux des classes, sont censés donner une transparence aux activités scolaires qui s'y déroulent.

Chacun des 2 volumes bénéficiera d'une verrière en toiture plate rajoutant un éclairage zénithal au niveau supérieur. Les toitures plates des 2 volumes seront des toitures vertes avec une plantation extensive („Dachbegrünung“).

Les aménagements extérieurs seront exécutés de la façon suivante:

- pavés pour les escaliers extérieurs et la cour de récréation à l'arrière des ateliers
- revêtement type „enrobé“ pour les zones de circulation des véhicules
- béton brut de décoffrage pour les murs de soutènement et murets
- „Rasengittersteine“ pour les emplacements extérieurs

Aucune intervention n'est prévue pour la surface entre l'école existante et l'école projetée.

Vu la forte déclivité du terrain d'implantation, le parking souterrain sera partiellement enterré. La façade arrière du restaurant scolaire sera enterré sans pour autant empêcher un éclairage naturel en partie haute du réfectoire.

Accessibilité des handicapés

Le projet sera conforme au règlement grand-ducal du 23 novembre 2001 portant exécution des articles 1 et 2 de la loi du 29 mars 2001. Un ascenseur pour handicapés (chaise roulante) dessert tous les niveaux.

*

3. – CONCEPTION TECHNIQUE

La construction est de type industriel, utilisant au maximum les procédés de préfabrication.

a) Structure

Le bâtiment est basé sur une structure de 7 x 9 m subdivisé en modules de 3 x 7 m. La structure sera constituée de colonnes en béton armé et de poutres en béton armé précontraint. Les prédalles seront également du type précontraint. Le gros oeuvre de façade sera constitué de prémurs en béton armé.

Le type de structure ainsi retenu a été choisi pour les raisons suivantes:

- la durée réduite du chantier gros oeuvre suite aux délais arrêtés impose une rapidité d'exécution accrue
- le coût réduit du gros oeuvre grâce aux techniques de la préfabrication
- la performance du béton armé quant à la résistance au feu exigée par les organismes de sécurité.

b) Installations techniques

Le projet ne pourra bénéficier des installations techniques de l'école voisine et devra ainsi être équipé de façon à assumer son indépendance. Le chauffage central de l'école sera assuré par une chaudière gaz d'environ 500 kW. Deux ascenseurs vont équiper le bâtiment: l'un, côté voirie publique, servira aux handicapés, l'autre aux déménagements volumineux.

Afin de réduire les coûts dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel, un certain nombre d'équipements a été omis délibérément:

- le courant secouru, „No Break“, hormis l'alimentation des équipements de sécurité prescrits
- la vidéosurveillance.

Les conduites du chauffage et des installations sanitaires seront posées en apparent pour des raisons d'économie et d'entretien. Les zones recevant une chape se réduiront ainsi aux endroits qui devront bénéficier obligatoirement d'une isolation d'affaiblissement acoustique („Trittschallschutz“) entre étages.

*

4. – ESTIMATION DE LA DEPENSE

Indice semestriel de la construction 563,36 (1.4.2002)

| | |
|--|---------------------|
| Travaux de gros oeuvre | 3.250.000.– |
| Clos et couvert | 3.050.000.– |
| Installations techniques | 5.900.000.– |
| Parachèvements | 3.550.000.– |
| Aménagements extérieurs | 815.000.– |
| Mobilier et cuisine | 1.220.000.– |
| Equipements salles spéciales et ateliers | 1.525.000.– |
| Sous-total: | 19.310.000.– |
| Energies renouvelables (1%) | 183.000.– |
| Décor artistique (1,5%) | 275.000.– |
| Frais | 457.000.– |
| Réserve (ca. 5%) | 1.015.000.– |
| Coût total travaux: | 21.240.000.– |
| TVA 15%: | 3.186.000.– |
| Coût honoraires: | 2.030.000.– |
| TVA 12%: | 243.600.– |
| Coût total TTC en EUR: | 26.699.600.– |
| arrondi | 26.700.000.– |

*

5. – COUTS DE CONSOMMATION ET D'ENTRETIEN ANNUELS

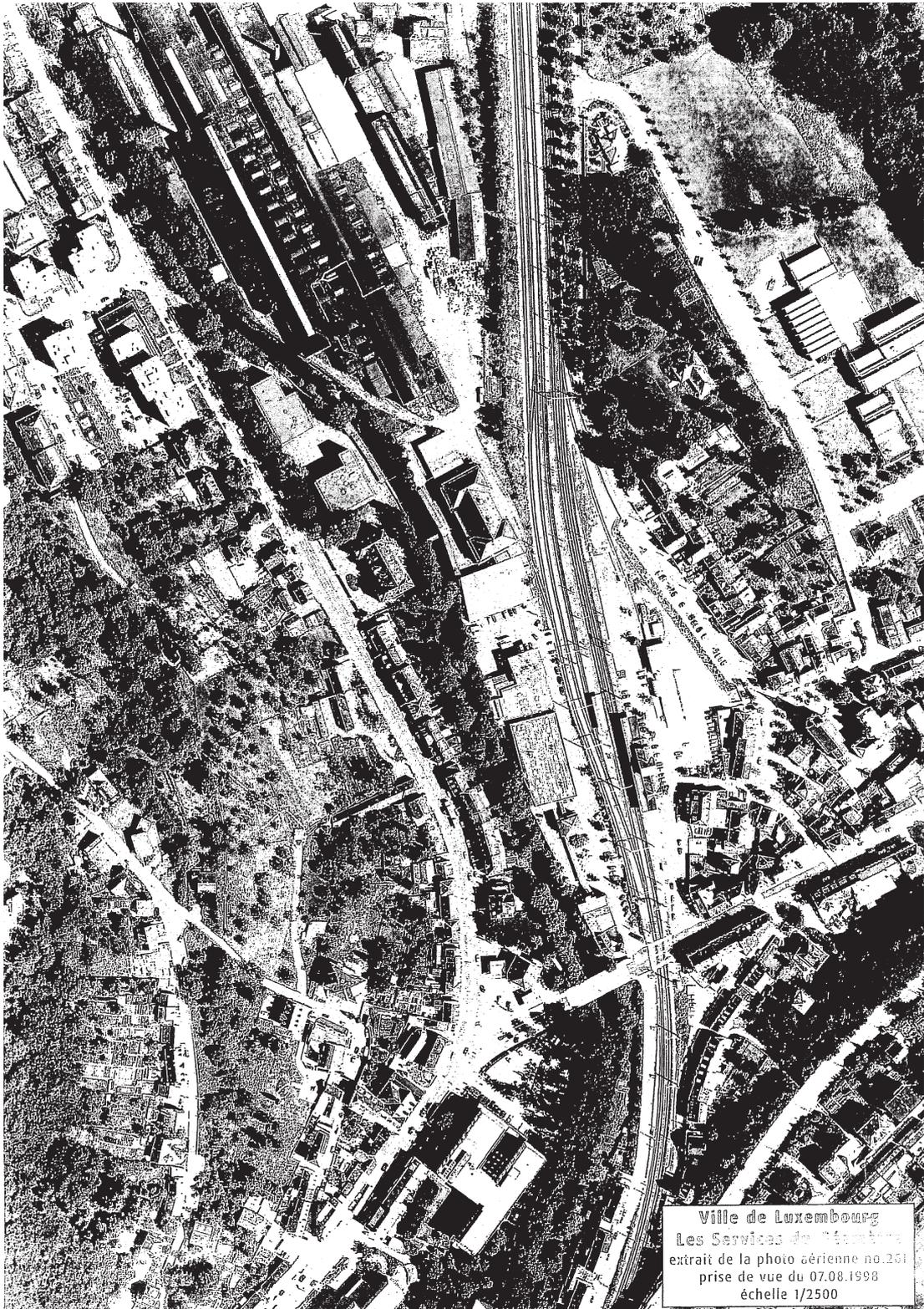
*(selon l'art. 79 du chap. 17 de la loi du 8 juin 1999 portant
a) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)*

| | EUR TTC |
|--|------------------|
| Frais de consommation: | 30.000.– |
| Frais d'entretien: | 200.000.– |
| Frais de nettoyage: | 130.000.– |
| Participation étatique au repas du restaurant scolaire: | 120.000.– |
| Total général arrondi des frais d'exploitation annuels: | 480.000.– |

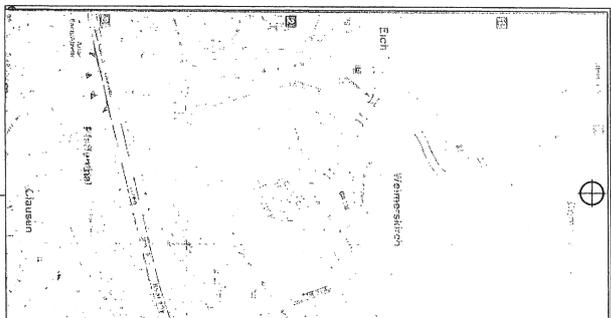
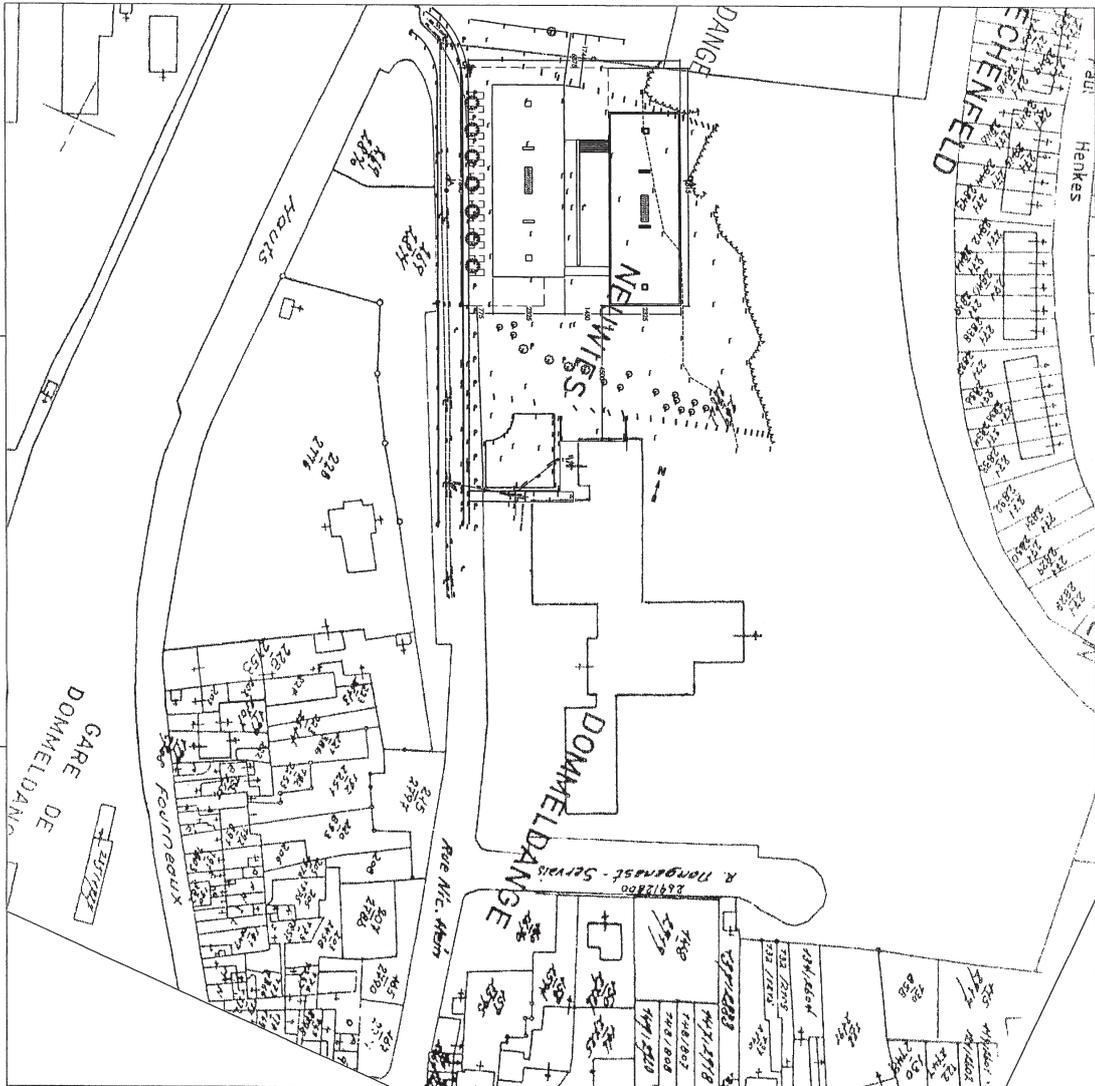
*

PLANS

- extrait de la photo aérienne à l'échelle 1:2500
- plan cadastral, 1:1250
- implantation, 1:500
- plan du sous-sol, 1:250
- plan rez-de-chaussée, 1:250
- plan niveau +1, 1:250
- plan niveau +2, 1:250
- façades nord-ouest, sud-est
- façades sud-ouest
- coupes transversales



Ville de Luxembourg
Les Services de l'État
extrait de la photo aérienne no. 201
prise de vue du 07.08.1998
échelle 1/2500

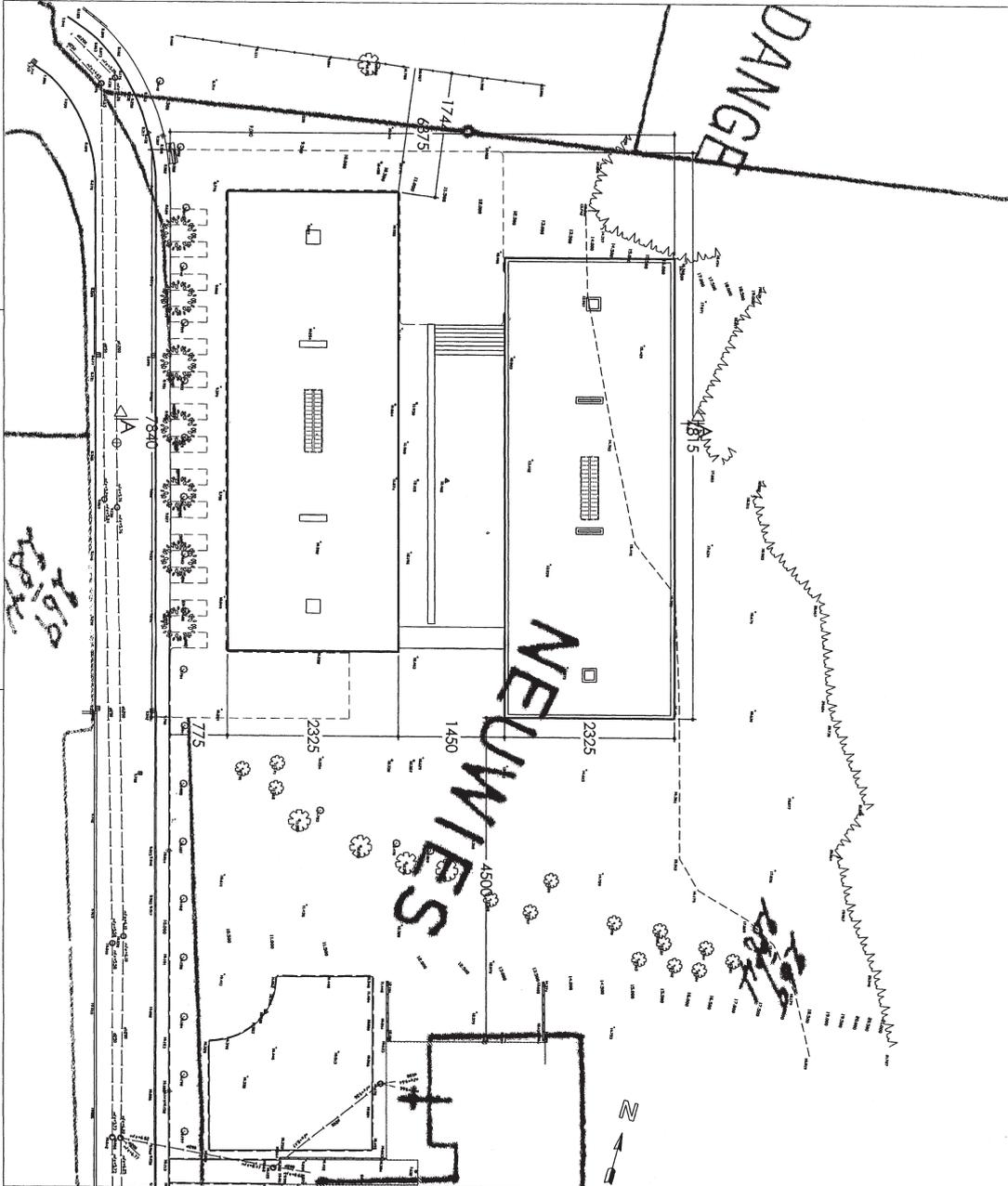


PROJET:
Lycée technique du Centre - Pavillons

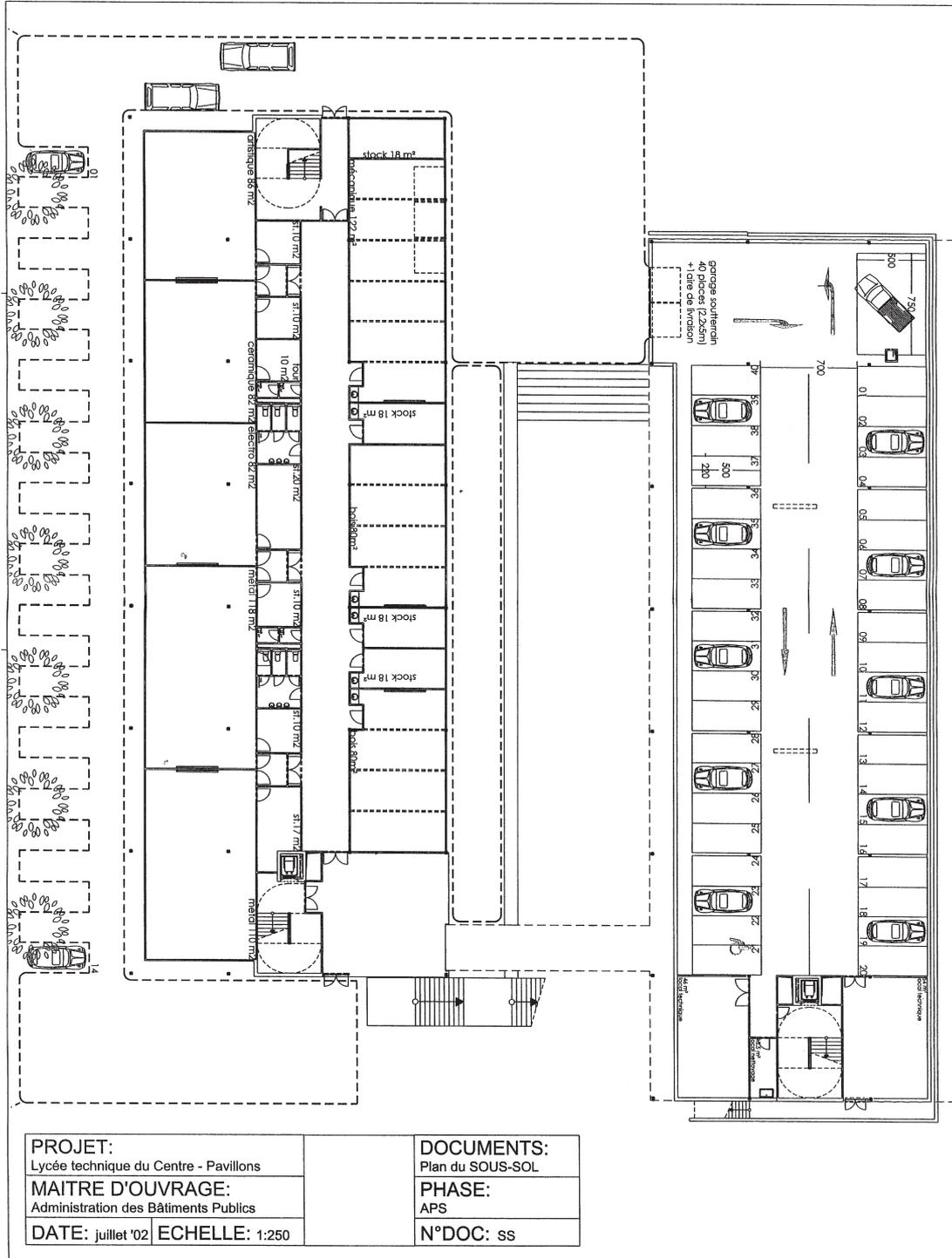
MAITRE D'OUVRAGE:
Administration des Bâtiments Publics

DATE: juillet '02 **ECHELLE:** 1:1250

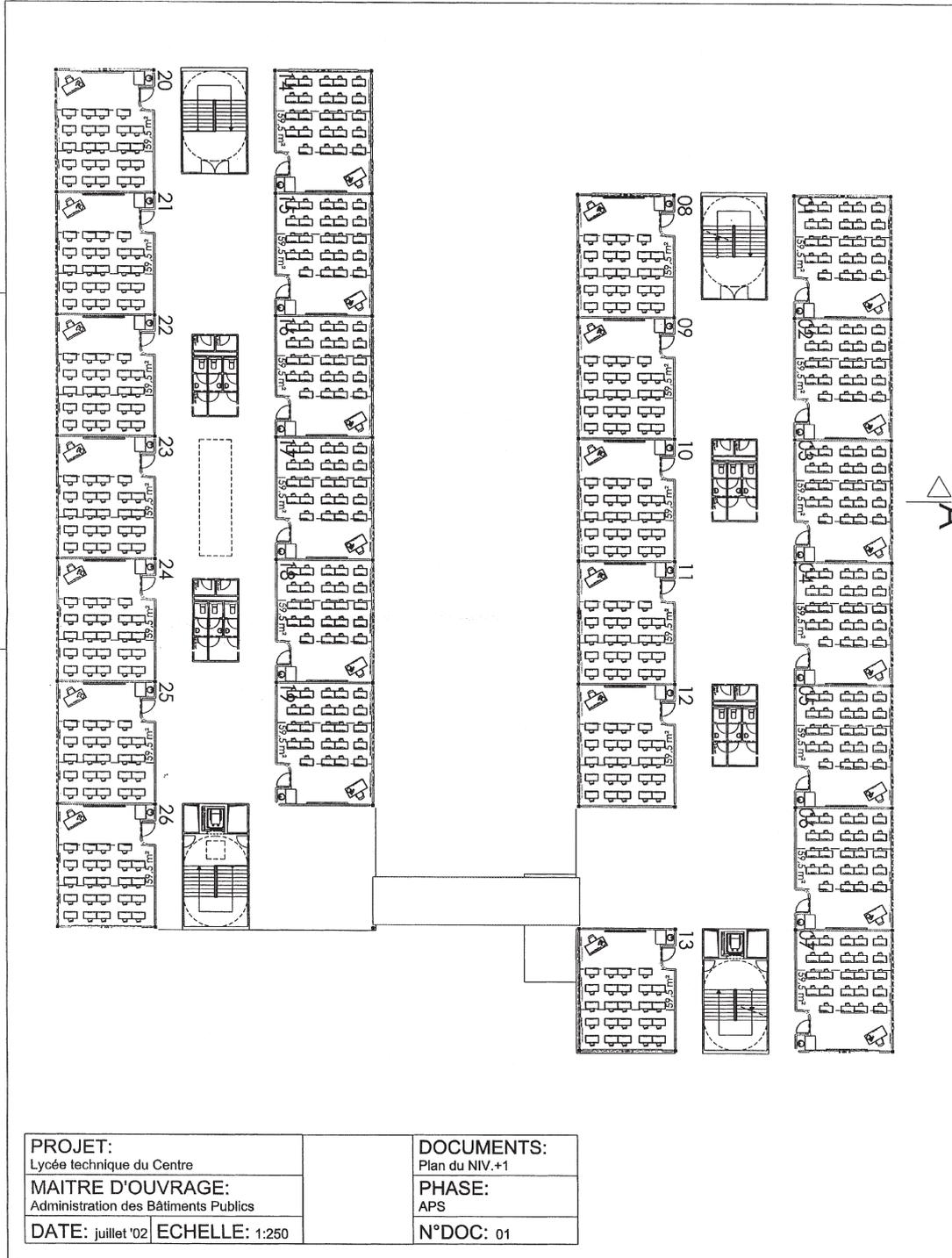




| | | |
|--|--|---|
| PROJET: Lycée technique du Centre - Pavillons | | DOCUMENTS: Plan d' IMPLANTATION |
| MAITRE D'OUVRAGE: Administration des Bâtiments Publics | | PHASE: APS |
| DATE: juillet '02 ECHELLE: 1:500 | | N°DOC: IMP2 |

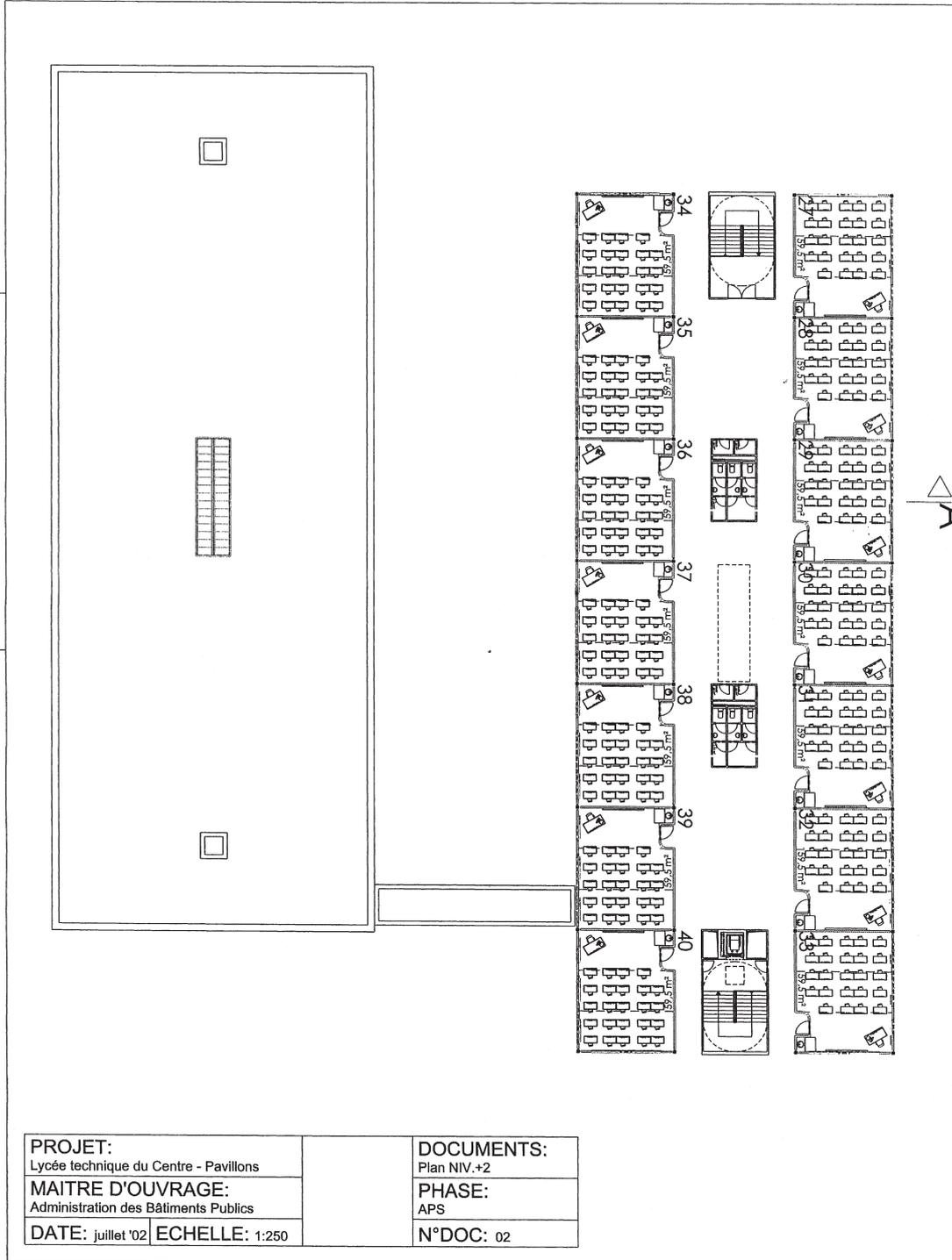


| | | | |
|--|-----------------------|---------------------------------------|--|
| PROJET: Lycée technique du Centre - Pavillons | | DOCUMENTS: Plan du SOUS-SOL | |
| MAITRE D'OUVRAGE: Administration des Bâtiments Publics | | PHASE: APS | |
| DATE: juillet '02 | ECHELLE: 1:250 | N°DOC: ss | |

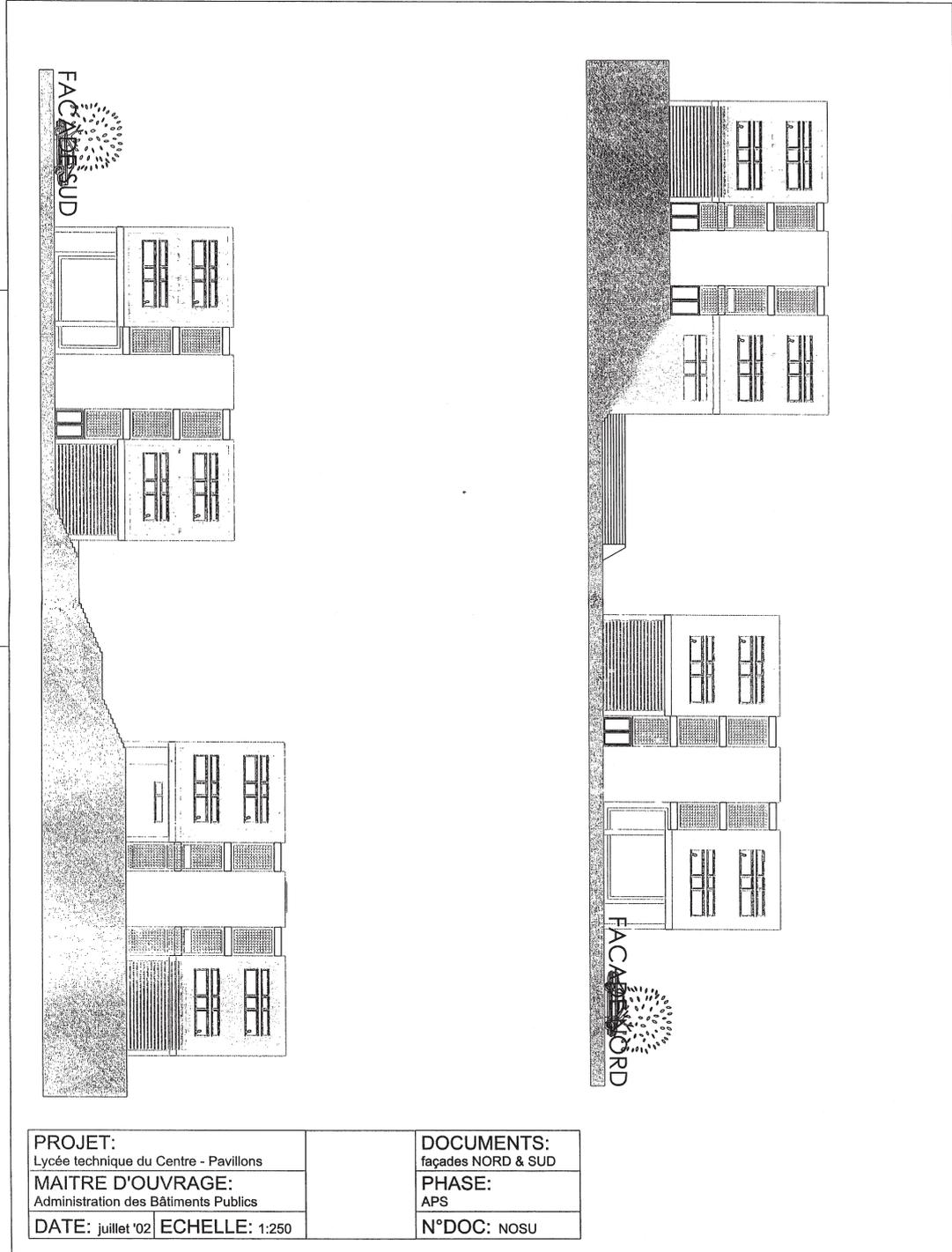


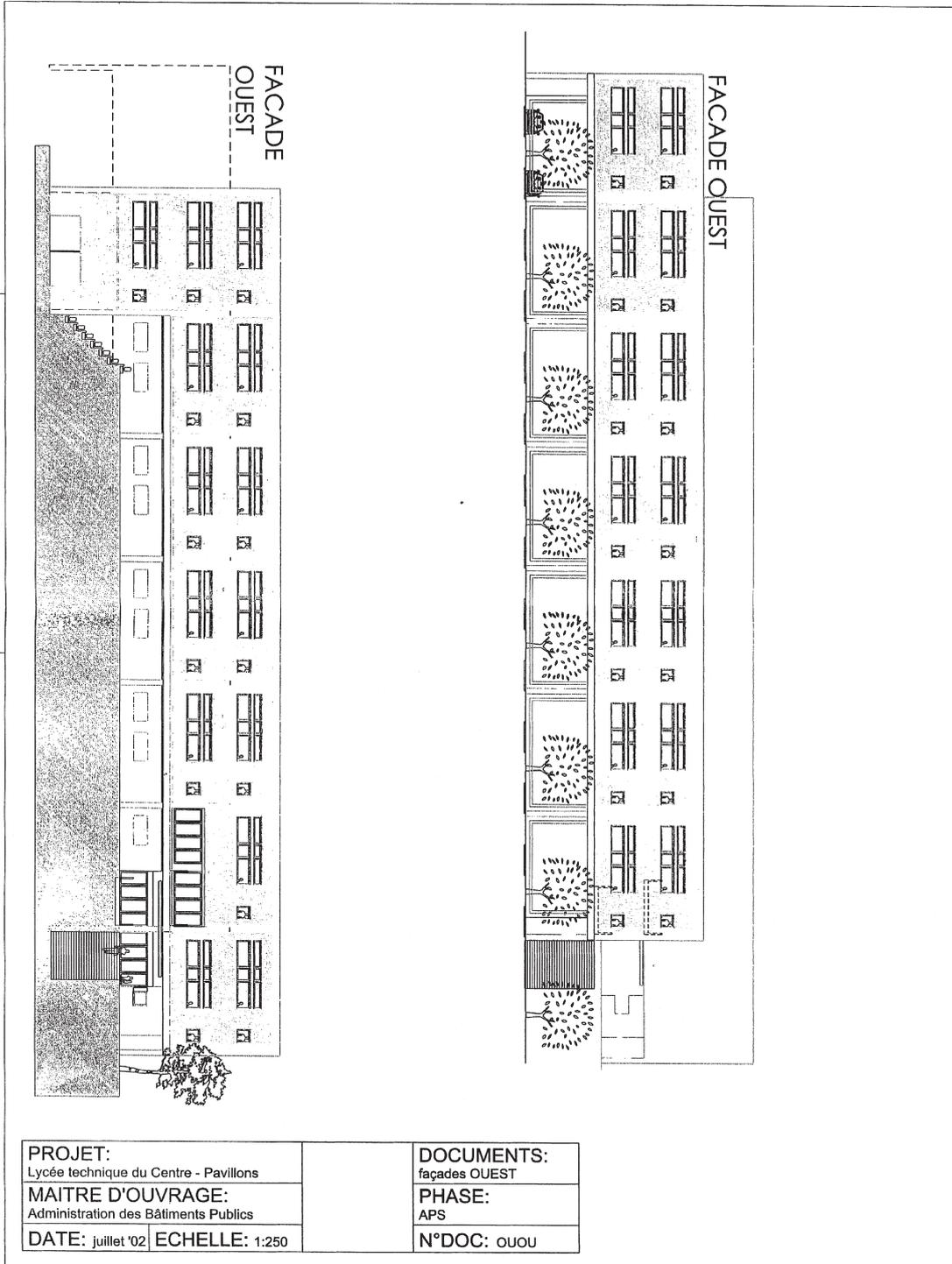
| | |
|--|-----------------------|
| PROJET: Lycée technique du Centre | |
| MAITRE D'OUVRAGE: Administration des Bâtiments Publics | |
| DATE: juillet '02 | ECHELLE: 1:250 |

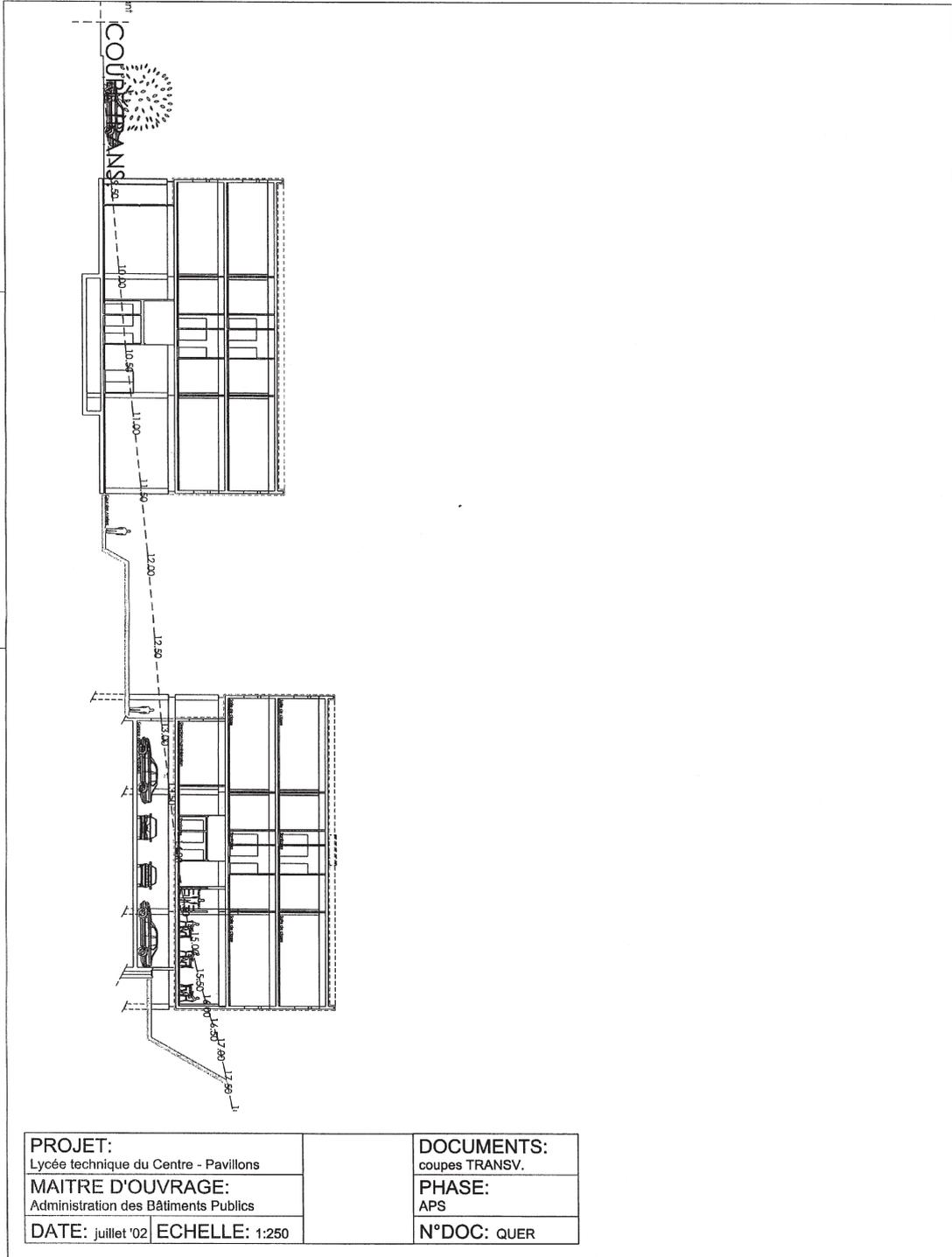
| |
|-------------------------------------|
| DOCUMENTS: Plan du NIV.+1 |
| PHASE: APS |
| N°DOC: 01 |



| | | |
|--|-----------------------|----------------------------------|
| PROJET: Lycée technique du Centre - Pavillons | | DOCUMENTS: Plan NIV.+2 |
| MAITRE D'OUVRAGE: Administration des Bâtiments Publics | | PHASE: APS |
| DATE: juillet '02 | ECHELLE: 1:250 | N°DOC: 02 |







| | | | |
|--|-----------------------|-------------------------------------|----------------------|
| PROJET: Lycée technique du Centre - Pavillons | | DOCUMENTS: coupes TRANSV. | |
| MAITRE D'OUVRAGE: Administration des Bâtiments Publics | | | PHASE: APS |
| DATE: juillet '02 | ECHELLE: 1:250 | | N°DOC: QUER |

Service Central des Imprimés de l'Etat

5031/01

N° 5031¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'un bâtiment annexe pour le
Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(22.10.2002)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 16 septembre 2002.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant le programme des travaux de construction et une estimation des dépenses y relatives ainsi que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

L'avis afférent du ministre ayant le Budget dans ses attributions ne figure cependant pas au dossier soumis au Conseil d'Etat.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

*

Le projet a pour objet la construction d'un bâtiment sur un site unique aux fins de regrouper tous les élèves du cycle inférieur du Lycée Technique du Centre logés actuellement sur cinq sites différents. Les bâtiments ou infrastructures différentes manquent de salles spéciales ou de bureaux administratifs appropriés. Une infrastructure sportive est inexistante.

Aussi, pour parer à l'augmentation rapide des effectifs des élèves de l'enseignement technique, le projet sous avis prévoit-il la construction de quarante salles de classe, de quatre salles spéciales et de dix ateliers avec aires de stockage. Il tient également compte des besoins en infrastructures administratives du Lycée Technique du Centre en prévoyant des salles de réunion, des bureaux pour la direction, l'administration, les éducateurs et le SPOS.

Enfin, les structures d'accueil pour les élèves avec cantine et réfectoire, une loge de concierge ainsi qu'un parking pour voitures automobiles et pour vélos seront aménagés.

Le nouveau bâtiment sera implanté sur un terrain appartenant à la ville de Luxembourg, situé en face de l'école primaire de Dommeldange aux abords immédiats d'une zone verte arrêtée par le plan d'aménagement général. Il sera séparé par une surface gazonnée de l'école existante et comportera deux corps de bâtiments de respectivement deux et trois niveaux avec rez-de-chaussée.

*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux et autres équipements couverts par le présent projet, il est évident qu'elle ne peut pas dépasser la somme de 26.700.000.- euros sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. De ce fait, tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Les dépenses prévues sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

*

Compte tenu des développements de l'exposé des motifs et de l'état actuel de l'organisation du Lycée Technique du Centre, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi dont il y a lieu de libeller l'article 2 de la façon suivante:

„**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 26.700.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 563,36 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2002. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicataire, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 octobre 2002.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Marcel SAUBER

5031/02

N° 5031²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'un bâtiment annexe pour le
Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(2.12.2002)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Willy BOURG, Rapporteur; MM. Jeannot BELLING, Niki BETTENDORF, Ady JUNG, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER et M. Georges WOHLFART, Membres.

*

A. ANTECEDENTS

Le projet de loi soumis à l'examen de la Commission des Travaux Publics propose la construction d'un bâtiment annexe pour le Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange. Il a été déposé à la Chambre des Députés par Madame la Ministre des Travaux Publics en date du 7 octobre 2002.

Monsieur Willy Bourg a été retenu comme rapporteur du projet dans la réunion du 24 octobre 2002. Le projet ainsi que l'avis du Conseil d'Etat intervenu en date du 22 octobre 2002 ont été examinés lors de la réunion de la commission du 18 novembre 2002. Le présent projet de rapport a été discuté et adopté lors de la réunion du 2 décembre 2002.

*

B. OBJET DE LA LOI

Le projet a pour objet la construction d'un bâtiment sur un site unique aux fins de regrouper tous les élèves du cycle inférieur du Lycée Technique du Centre logés actuellement sur 5 sites différents. Les bâtiments ou infrastructures différents manquent de salles spéciales ou de bureaux administratifs appropriés. Le projet sous rubrique prévoit ainsi de construire 40 salles de classe, quatre classes spéciales et dix ateliers avec aires de stockage. Le projet tient également compte des besoins en infrastructures administratives du Lycée Technique du Centre en prévoyant des salles de réunion, des bureaux pour la direction, l'administration, les éducateurs et le SPOS. Les structures d'accueil pour les élèves avec cantine et réfectoire, une loge de concierge ainsi qu'un parking pour voitures automobiles et pour vélos seront aménagés.

Le nouveau bâtiment sera implanté sur un terrain appartenant à la Ville de Luxembourg, situé en face de l'école primaire de Dommeldange aux abords immédiats d'une zone verte arrêtée par le plan d'aménagement général. Il sera séparé par une surface gazonnée de l'école existante et comportera deux corps de bâtiments de respectivement deux et trois niveaux avec rez-de-chaussée.

*

C. CONTEXTE

Suite à l'augmentation constante du nombre d'élèves fréquentant le Lycée Technique du Centre, des solutions provisoires ont dû être trouvées afin de combler le manque en infrastructures. Le Lycée Technique du Centre a ainsi rassemblé les élèves du cycle inférieur dans 5 annexes localisées sur des sites différents, qui n'offrent plus de capacités supplémentaires. Une solution d'urgence remédiant au

manque chronique d'espace s'impose également à la lumière de l'absence d'ateliers nécessaires aux différents cours pratiques, de bureaux pour l'administration, de classes spéciales telles que de salles pour les cours en informatique et des services du SPOS.

*

D. LE DETAIL SUR LE BESOIN EN INFRASTRUCTURES

Au vu des données de fréquentation du LTC, le nouveau bâtiment devrait disposer au moins de 40 salles de classe. En prévoyant au moins une leçon en informatique par semaine et par classe le nouveau bâtiment devrait disposer au moins de 2 salles informatiques. Sont à considérer comme salles spéciales des salles destinées aux cours spécifiques (chimie, physique ...) qui nécessitent un équipement spécial avec un local de stockage pour l'équipement.

En ce qui concerne les ateliers, il est indiqué de regrouper les ateliers dans les différentes annexes dans un même bâtiment. Actuellement les annexes disposent de 12 ateliers qui, par leur regroupement, sont plus flexibles à gérer.

Quant aux bâtiments administratifs, la salle pour le personnel enseignant, accueillant 60 à 70 personnes, pourrait également se prêter à une grande salle de réunion. Les bureaux pour l'administration sont des bureaux de secrétariat. Deux autres bureaux sont prévus pour la direction du bâtiment. Un bureau est à prévoir pour un éducateur. Selon le règlement concernant les services du SPOS, une pièce devrait faire fonction de bureau, une autre pièce serait le parloir.

Quatre locaux de stockage sont prévus pour le matériel nécessaire pour les travaux d'ateliers et pour le personnel technique.

En ce qui concerne l'accueil et la cantine avec réfectoire, les locaux de stockage nécessitent une surface totale d'environ 82 m². Pour les locaux destinés à la préparation froide, la surface prévue est de 25 à 30 m². L'équipement standard comprend entre autres une table de travail avec frigo intégré, une armoire réfrigérée, une plonge à deux bacs, un lave-mains réglementaire et une armoire de rangement. Les équipements pour la préparation chaude (four à air pulsé, four électrique, marmite, deux friteuses, deux armoires réfrigérées, tables de travail etc.) nécessitent une surface de 50 à 60 m². La surface pour la distribution est de 35 à 40 m², tandis que celle prévue pour la plonge est de 20 à 25 m².

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 avril 1994 fixant les directives en matière de construction scolaire, les bâtiments scolaires sont à équiper d'une cantine destinée à servir un repas de midi. La hauteur minimale est de 3,25 m, la surface se calcule sur base de 1 m² par élève. Afin de disposer d'une structure d'accueil adéquate pour la population scolaire concernée (130 élèves), la surface devra s'étendre de 230 à 250 m², surface calculée sur base de 1,8 m². Par ailleurs, le projet prévoit l'installation de fontaines d'eau à l'intérieur du restaurant ainsi qu'une signalétique appropriée à l'extérieur et à l'intérieur du restaurant.

Les parties privatives comprennent un bureau de 12 m², ainsi que des vestiaires et installations sanitaires pour le personnel, 8 personnes de sexe différent.

Le parking comprend environ 50 emplacements pour automobiles et un parking pour vélos.

*

E. DETAILS TECHNIQUES

* Situation

Le nouveau bâtiment industriel du LTC sera implanté sur le terrain voisin de l'école primaire de Dommeldange, sis rue Nicolas-Hein et rue Mongenast-Servais. Le site côtoie une zone classée verte à l'est et surplombée par les habitations des rues Paul-Henkes et van der Meulen. Les terrains situés au nord du site, donc opposées de l'école primaire, seront lotis par un promoteur privé. L'Association Alzheimer ainsi que les friches industrielles de la Mecanarbed se trouvent vis-à-vis du terrain d'implantation. La Gare de Dommeldange se trouve à 400 m du nouveau bâtiment et très proche de la ligne d'autobus No 14. L'implantation d'un arrêt d'autobus n'est pas possible en raison de l'exigüité du terrain.

** Terrain*

Le terrain qui appartient à la Ville de Luxembourg est classé d'utilité publique dans le PAG de la Ville de Luxembourg. Il ne comporte aucune construction mais présente par contre une rangée d'arbres que la Ville de Luxembourg souhaite garder, tout comme les arbres situés au bord du trottoir. La partie arrière du terrain, faisant déjà partie de la zone verte évoquée ci-dessus, sera également mise à disposition par la Ville de Luxembourg moyennant un droit de superficie. Le terrain accuse, surtout en sa partie arrière, une forte pente de la rue Hein vers la rue Henkes. Cette pente est d'environ 7 m de la limite de propriété jusqu'à la façade arrière du bâtiment projeté. La surface du terrain est de 1ha 08a. Il est à préciser que la nappe phréatique est relativement haute, ce qui impose des mesures d'étanchéisation au niveau du souterrain du parking couvert.

** Implantation*

Le site prévoit une surface engazonnée d'une largeur de 45 m séparant de façon naturelle l'école projetée et l'école existante. Le tracé des arbres existants ne fait que renforcer cette séparation. Le projet s'intègre parfaitement avec la pente du terrain, de sorte que les deux corps du bâtiment sont décalés d'un niveau. L'orientation du projet prévoit des expositions est et ouest des salles de classe, salles de classe spéciales et ateliers. Le parking semi-enterré dérobera aux regards la plupart des voitures du corps enseignant. Le projet prévoit en plus une rangée d'emplacements de voitures en bordure de voirie.

** Structure*

La construction est de type industriel, et utilise au maximum les procédés de préfabrication, qui présentent un certain nombre d'avantages:

- la durée réduite du chantier gros oeuvre suite aux délais arrêtés implique une exécution rapide;
- le coût réduit du gros oeuvre grâce aux techniques de la préfabrication;
- la performance du béton armé qui est résistant au feu, remplissant ainsi les exigences en matière de sécurité.

** Installations techniques*

Il est à souligner que le projet ne peut pas bénéficier des installations techniques de l'école voisine et devra ainsi être équipé de façon à assumer son indépendance. Afin de baisser les coûts de construction, un certain nombre d'équipements a été omis délibérément, tels que le courant secouru „No break“, hormis l'alimentation des équipements de sécurité prescrits et la vidéosurveillance. Les conduites du chauffage et des installations sanitaires seront posées en apparent pour des raisons économiques et d'entretien. Les zones recevant une chape se réduiront ainsi aux endroits qui devront bénéficier obligatoirement d'une isolation acoustique entre les étages.

** Coûts*

Les dépenses totales s'élèvent à une somme de 26.700.000 euros sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires. Le total général arrondi des frais d'exploitation annuels s'élève à 480.000 euros.

*

F. CONCEPTION ARCHITECTURALE

Le projet se subdivise en deux corps de bâtiment disposés parallèlement à la pente. Un premier volume, comportant un rez et deux niveaux, regroupe un niveau ateliers, un niveau de salles de classe et un niveau de salles de classe spéciales. Le volume s'implante, moyennant un recul de 8 mètres, en bordure de voirie. Le recul permet d'abriter une vingtaine d'emplacements extérieurs.

Un deuxième volume, comportant un rez et trois niveaux, regroupe un niveau de parking souterrain à moitié enterré, incluant une aire de livraison et des emplacements pour les personnes handicapées à proximité de l'ascenseur, un niveau pour l'administration et deux niveaux de salles de classe.

Une zone de récréation extérieure non couverte, aménagée entre les deux volumes complètera l'aire de récréation située entre le bâtiment projeté et l'école primaire existante.

Les ateliers comportent une hauteur libre sous poutraison de 4,5 m. Ceci permet à la Ville de Luxembourg de réaffecter les ateliers en cas de reprise du bâtiment, afin de les transformer en ateliers ou en dépôts communaux.

Les façades seront constituées de tôles métalliques thermolaquées. Les menuiseries métalliques tels que châssis de fenêtre et de porte ainsi que le système de protection solaire seront en alu thermolaqué. Les grands vitrages des ateliers, implantés en recul par rapport à l'alignement de façade des niveaux des classes, sont censés donner une certaine transparence aux activités scolaires.

Les deux parties bénéficient d'une verrière en toiture plate rajoutant un éclairage zénithal au niveau supérieur. Les toitures plates des deux volumes seront des toitures vertes avec une plantation extensive.

Les escaliers extérieurs ainsi que la zone de récréation à l'arrière des ateliers seront des pavés. Un revêtement type „enrobé“ est prévu pour les zones de circulation des véhicules. Le béton brut de décoffrage est prévu pour les murs de soutènement et murets, ainsi que des „Rasengittersteine“ pour les emplacements extérieurs. Aucune intervention n'est prévue pour la surface entre l'école existante et l'école projetée. La forte pente du terrain implique que le parking souterrain sera partiellement enterré. Il en est de même pour la façade arrière du restaurant scolaire qui sera enterré sans pour autant empêcher un éclairage naturel en partie haute du réfectoire. Il est à souligner que le projet sera conforme au règlement grand-ducal du 23 novembre 2001 portant exécution des articles 1 et 2 de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public. Un ascenseur pour des personnes handicapées dessert tous les niveaux.

*

G. TRAVAUX EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

Au vu de la solution retenue pour l'annexe du Lycée Technique du Centre à Dommeldange, la Commission des Travaux publics met en exergue les problèmes aigus en matière d'infrastructures scolaires. Dans ce contexte, le plan sectoriel „lycées“, discuté au Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2002, mérite d'être débattu dans une réunion jointe avec la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports. Certains membres de la commission ont par ailleurs précisé que le nombre prévu pour l'annexe s'élèvera probablement à mille élèves, se répartissant en quarante classes. Un enseignement adéquat avec des classes à vingt-cinq élèves pourrait s'avérer difficile. Dans cette optique, la construction d'un étage supplémentaire constituerait une option à explorer, au cas où l'infrastructure s'avérerait trop petite.

Certains membres de la commission ont également exprimé des observations relatives au site, côtoyant une école primaire. Selon les précisions du Ministère des Travaux Publics, les cours de récréation seront séparées par les deux bâtiments. Certains membres ont soulevé la question de la disponibilité du site adjacent se trouvant sur les anciennes friches industrielles (CASA). Selon les dires du Ministère, ledit site, non exploitable dans le court terme, pourrait néanmoins être intéressant dans le cadre d'une extension éventuelle du Lycée Technique de Bonnevoie.

Quant au rattachement du bâtiment à une installation de cogénération, les responsables du Ministère ont précisé qu'un équipement de cogénération installé dans un bâtiment de la taille de l'annexe pour le lycée, produirait des quantités trop élevées de chaleur inutilisée en été. C'est la raison pour laquelle, le chauffage à gaz présente une solution acceptable au niveau écologique.

Le Ministère a par ailleurs précisé que la Ville de Luxembourg imposait la construction d'un parking. Quant aux coûts avancés dans le dispositif du projet de loi, le Ministère a souligné que la Ville de Luxembourg a souhaité un bâtiment durable pour le cas d'une reprise et d'une réaffectation des locaux.

*

H. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

A l'exception de quelques modifications rédactionnelles examinées au point I. de ce rapport, le Conseil d'Etat marque son accord au projet de loi sous rubrique.

*

I. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Suite à une recommandation de la Commission de contrôle de l'exécution budgétaire, le Conseil d'Etat propose de libeller l'article 2 comme suit:

„**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 26.700.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 563,36 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2002. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicataire, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.“

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Travaux Publics propose à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur suivante:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'un bâtiment annexe pour le Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un bâtiment annexe pour le Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 26.700.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 563,36 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2002. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicataire, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 2 décembre 2002

Le Rapporteur,
Willy BOURG

Le Président,
Nicolas STROTZ

Service Central des Imprimés de l'Etat

5031/03

N° 5031³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'un bâtiment annexe pour le
Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(20.12.2002)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 décembre 2002 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relatif à la construction d'un bâtiment annexe pour le
Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 décembre 2002 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 22 octobre 2002;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 20 décembre 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

Service Central des Imprimés de l'Etat

Document écrit de dépôt

Renée Wagener
députée



Luxembourg, le 12 décembre 2002

PL 5031

MOTION

La Chambre des député-e-s

considérant

- que l'amélioration de l'efficacité énergétique représente une partie importante des politiques et des mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions du protocole de Kyoto;
- que des mesures spécifiques sont nécessaires afin d'endiguer la consommation d'énergie dans le secteur des bâtiments;
- que l'Etat doit jouer un rôle de pionnier dans ce domaine en intégrant dans sa politique de construction le critère de l'efficience énergétique;
- que le Gouvernement est disposé à prendre des mesures dans ce sens notamment par le biais d'audits énergétiques de ses propres bâtiments;

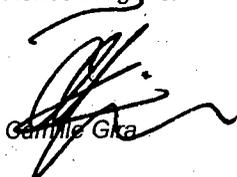
invite le Gouvernement

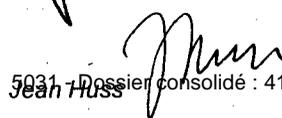
- à présenter à la commission parlementaire des Travaux publics sa position quant à la proposition de directive (2002-C 203 E-12) sur la performance énergétique des bâtiments, transposant la norme européenne EN 832;
- à présenter à la Chambre un projet de loi portant réforme de la "Wärmeschutzverordnung" de 1995 afin de l'adapter aux potentiels actuellement exploitables;
- à mettre en place un groupe de travail rassemblant acteurs publics et privés afin de préparer cette réforme;
- à faire valoir, lors de la construction et de la rénovation de bâtiments publics, les normes décrites dans la législation allemande sur la "Niedrigenergie";
- à respecter lors de la construction et de la rénovation de bâtiments publics au moins les mêmes critères que ceux à satisfaire pour bénéficier des subsides du Ministère de l'Environnement aux ménages privés et aux communes;
- à développer des critères spécifiques pour les différents types de bâtiments (Energiekennzahlen);
- à charger un bureau d'études avec l'élaboration de normes indicatives pour les différents types de bâtiments.


Renée Wagener


François Bausch


Robert Garcia


Gemille Gra


Jean Huss

5031

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 26

14 février 2003

Sommaire

| | |
|---|----------|
| Règlement grand-ducal du 10 janvier 2003 arrêtant la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de plan directeur sectoriel «Préservation des grands ensembles paysagers et forestiers» | page 412 |
| Règlement grand-ducal du 10 janvier 2003 portant modification du règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes | 412 |
| Loi du 20 janvier 2003 relative à la construction d'un bâtiment annexe pour le Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange | 418 |
| Règlement grand-ducal du 31 janvier 2003 portant fixation des indemnités allouées aux assesseurs des juridictions du travail | 419 |
| Règlement ministériel du 4 février 2003 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 30 décembre 2002 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés | 419 |
| Règlement grand-ducal du 10 février 2003 modifiant le règlement grand-ducal du 22 janvier 1996 concernant la liste des substances visées à l'article 13 point 1 cinquième tiret de la loi du 15 juin 1994 | |
| - relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses | |
| - modifiant la loi du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses | 420 |
| Protocole N°4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 16 septembre 1963, tel qu'amendé par le Protocole N° 11 – Retrait de réserve par l'Italie | 421 |
| Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants, signée à Luxembourg, le 20 mai 1980 – Ratification de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» | 421 |
| Convention européenne sur le statut juridique des enfants nés hors mariage, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 15 octobre 1975 – Ratification de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» | 422 |
| Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, ouverte à la signature, à Lisbonne, le 11 avril 1997 – Ratification de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» | 422 |
| Convention sur la délivrance de brevets européens, signée à Munich, le 5 octobre 1973 – Adhésion de la Hongrie et de la Roumanie | 422 |

Règlement grand-ducal du 10 janvier 2003 arrêtant la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail chargé de l'élaboration du projet de plan directeur sectoriel "Préservation des grands ensembles paysagers et forestiers".

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 9 de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire;

Vu l'article 2(1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions, désigné par la suite par les termes "le Ministre", institue un groupe de travail chargé d'élaborer le projet de plan directeur sectoriel "Préservation des grands ensembles paysagers et forestiers".

Art. 2. Le groupe de travail est composé de représentants des ministères et administrations suivants:

- deux représentants du ministère de l'Environnement,
- deux représentants du ministère de l'Intérieur, dont un délégué de la Direction de l'Aménagement Général du Territoire et de l'Urbanisme,
- un représentant du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural,
- un représentant du ministère des Travaux Publics,
- un représentant du ministère des Transports,
- un représentant du ministère de l'Économie,
- deux représentants de l'administration des Eaux et Forêts.

Un des représentants du ministère de l'Environnement préside le groupe de travail.

Art. 3. A chaque membre effectif est adjoind un membre suppléant. En cas d'empêchement, le membre suppléant remplace le membre effectif. Les membres effectifs et les membres suppléants sont nommés par le Ministre, sur proposition, le cas échéant, du ministre du ressort.

Les mandats, renouvelables, du président, des membres effectifs et des membres suppléants portent sur une durée de deux ans. En cas de remplacement d'un membre, le nouveau titulaire termine le mandat du membre qu'il remplace.

Art. 4. Les réunions du groupe de travail ont lieu à l'initiative du Président qui fixe en même temps l'ordre du jour. Le Président dirige les débats.

Art. 5. Pour l'accomplissement de sa mission, le groupe de travail peut s'adjoindre des experts externes.

Art. 6. Notre Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Pour le Ministre de l'Environnement,
Le Secrétaire d'État,
Eugène Berger*

Château de Berg, le 10 janvier 2003.
Henri

Règlement grand-ducal du 10 janvier 2003 portant modification du règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu les articles 34, 36, 37 et 44 de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}.

Le règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes est modifié comme suit:

1. Les dispositions du chapitre 4 sont remplacées comme suit.

«Chapitre 4 - De la marge de solvabilité et du fonds de garantie

Art. 5.

1. Les entreprises luxembourgeoises doivent à tout moment disposer d'une marge de solvabilité suffisante pour couvrir l'exigence de marge de solvabilité relative à l'ensemble de leurs activités.